

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/7506  
26 septembre 1966  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 24 SEPTEMBRE 1966, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DU PORTUGAL

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter les faits suivants à la connaissance de Votre Excellence :

Le 24 septembre 1966, à 9 heures du matin, environ 400 personnes ont attaqué l'immeuble abritant l'Ambassade du Portugal à Kinshasa; elles ont forcé les portes de l'Ambassade et se sont emparé de la personne du Chargé d'affaires du Portugal qu'elles ont emmené, à bord d'un véhicule, vers une destination inconnue, après l'avoir maltraité et blessé. Ces mêmes personnes ont également pénétré dans les locaux de l'Ambassade; elles ont complètement détruit le mobilier en y mettant le feu et ont mis à sac les archives de l'Ambassade dont elles se sont emparé. Elles ont en outre incendié les automobiles portugaises qui stationnaient devant l'Ambassade.

On ne sait rien du sort réservé aux autres personnes appartenant aux services diplomatique et administratif de l'Ambassade.

D'autre part, des stations émettrices et d'autres organes d'information de la République démocratique du Congo ont lancé, au cours de ces derniers jours, de nombreux appels et incitations à la violence contre les Portugais et la nombreuse communauté portugaise qui réside depuis longtemps au Congo (Kinshasa). Au cours des dernières heures, leurs personnes et leurs biens ont été l'objet des plus graves menaces.

Etant donné le manque d'autorité et l'attitude passive de la police congolaise, qui a assisté sans intervenir à l'attaque dirigée contre l'Ambassade, le Gouvernement portugais a de bonnes raisons de craindre pour la vie et les biens de ses employés, ainsi que pour la sécurité et les biens de la nombreuse communauté portugaise qui réside depuis longtemps au Congo. Comme la protection de la vie et des biens des étrangers vivant sur son territoire est un devoir auquel le Gouvernement congolais ne peut se soustraire, le Gouvernement portugais n'ayant

reçu aucune garantie à cet égard, porte les faits ci-dessus à l'attention du Conseil de sécurité et prie cet éminent organe des Nations Unies d'attirer sans retard l'attention du Gouvernement congolais sur les strictes responsabilités qui lui incombent en la matière. Le Gouvernement portugais prie également le Conseil de presser le Gouvernement congolais de prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour sauvegarder la vie et les biens des ressortissants portugais et pour libérer les employés du Gouvernement portugais séquestrés par des étrangers en territoire congolais.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) António PATRÍCIO

